Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_49-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mercredi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 avril 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à Mme FERRET Marie-France, M. LEMOINE Pierre-Yves à M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, Mme MACE Laura à Mme CICI Rose-Anne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_49-DE

2026-49 : Travaux de construction de la crèche– Avenant au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur François GUEGUEN

Monsieur GUEGUEN expose à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque notamment :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Toute augmentation de plus de 5 % d'un lot d'un marché doit être soumis à l'assemblée délibérante pour modification du marché.

L'avenant 2 ci-après doit donc être validé par le conseil municipal :

- Le lot 1 – Démolition-curage : avenant 2 d'un montant de 592.40 € HT correspondant au piquetage des tableaux de fenêtres ;

Vu, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au programme de travaux prévus ou l'existence de circonstances imprévues,
Vu l'avenant en résultant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- l'avenant 2 suivant :

• **Lot 1** (démolition-curage) : avenant 2 d'un montant de 592.40 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 18 300.32 € HT

De dire

- que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET